



## **COMMUNE DE PAYERNE**

**Barème des taxes découlant du Règlement Communal de Police  
( RCP )**

---



La Municipalité de la Commune de Payerne,  
vu les articles 9, 10, 17, 18, 20, 25, 28, 49, 63, 68, 70, 101, 104, 107, 108, 113, 115 et 126 du  
Règlement Communal de Police,

**a r r ê t e :**

le barème suivant des taxes découlant des articles désignés ci-dessus :

**Article 9      Résistance, entrave, injures**

Selon Loi sur les contraventions (LContr ;RSV 312.11).

**Article 10      Répression des contraventions**

Selon Loi sur les contraventions (LContr ;RSV 312.11).

**Tarif des frais de procédure :**

Selon le Tarif des frais de procédure pour le Ministère public et les autorités administratives  
compétentes en matière de contraventions (TFPContr ; RSV 312.03.3)

**Article 17      Usage soumis à autorisation**

**Etalage de marchandise sur la voie publique et enseigne publicitaire :**

– Commerçant locaux :

Taxe annuelle de Fr. 30.– / m<sup>2</sup>.  
Taxe minimum de Fr. 50.–.

– Exposition de véhicule durant une période déterminée :

Fr. 25.– / véhicule / jour.

– Foires et marchés :

Fr. 5.– le mètre linéaire (minimum Fr. 10.–).

– Abonnements de marchés annuels :

Producteurs de légumes, agriculteurs	Fr. 60.–.
Producteurs de légumes, commerçants	Fr. 150.–.
Marchands-primeurs	Fr. 300.–.



Boulangers	Fr. 250.-.
Laitiers et charcutiers + Poissonniers	Fr. 400.-.

**Article 18     Police de circulation et de stationnement**

– Macarons type résidant :

Fr. 25.- / mois, minimum 3 mois.  
Fr. 250.- annuel.

– Macarons type pendulaire :

Fr. 30.- / mois, minimum 3 mois.  
Fr. 300.- annuel.

– Macarons type livreur :

Fr. 30.- / mois, minimum 3 mois.  
Fr. 300.- annuel.

– Parcs avec horodateurs :

Fr. 1.50 / heure

Fr. 5.- / jour

Fr. 20.- pour 1 semaine (7 jours en continu)

Fr. 35.- pour 2 semaines (14 jours en continu)

– Location de place de parc :

Fr. 8.- / jour

**Article 20     Enlèvement d'office**

– Véhicules sans plaques :

Frais administratifs : Fr. 100.-.

– Véhicules avec plaques :

Selon Loi sur les contraventions (LContr ;RSV 312.11).

Dans les deux cas, compte les frais de fourrière et d'enlèvement.



**Article 25      Dépôts, travaux sur la voie publique**

- Fouilles au m<sup>2</sup> par semaine :

Fr. 14.-.

Tarif minimum de Fr. 50.-.

- Echafaudages au m<sup>2</sup> par semaine :

Fr. 2.-.

Tarif minimum de Fr. 50.-.

- Dépôts de matériaux au m<sup>2</sup> par semaine :

Fr. 2.-.

Tarif minimum de Fr. 50.-.

- Taxe encaissée pour Swisscom (électricité, gaz, etc.) :

Oui (Swisscom et Cablecom).

**Article 28      Compétitions sportives**

Selon décision municipale.

Les sociétés locales sont exonérées.

**Article 49      Camping et caravaning**

Selon décision municipale.

**Article 63      Manifestations privées**

Location de signalisation pour manifestation, chantier ou autre :

Barrière vauban :	Fr. 5.- / pce / jour
Signal roulier :	Fr. 2.- / pce / jour
Sabot piquet, parasol ou trepieds :	Fr. 5.- / pce / jour
Falot :	Fr. 5.- / pce / jour
Cône en caoutchouc :	Fr. 5.- / pce / jour
Nombre de place occupée :	Fr. 8.- / pce / jour
Fermeture de la route :	Fr. 15.- / pce / jour



### Article 68     Taxes

- a) une taxe d'autorisation et un émolument destiné à couvrir le travail effectif de son administration, sans préjudice de la taxe sur les spectacles :

Fr. 50.–.

Les sociétés locales sont exonérées.

- b) les frais de location de place, lorsque la manifestation est organisée sur le domaine public ou privé de la commune :

Selon décision municipale in casu.

- c) les frais de surveillance, lorsque le service du feu juge nécessaire de prendre des mesures de sécurité :

Engagement d'un responsable de sécurité aux frais de l'organisateur.

Forfait de contrôle pour les manifestations de plus de 500 personnes : Fr. 50.–.

### Article 70     Spectacles

10 % du prix d'entrée selon arrêté d'imposition + 3 ct par billet si billetterie communale.

### Art 101     Prolongation d'ouverture

- Permissions de prolongation d'ouverture des établissements publics

1<sup>ère</sup> heure : Fr. 10.-

Dès la 2<sup>ème</sup> heure : Fr. 20.- par heure supplémentaire

- Night-clubs et discothèques

Emolument pour autorisation de fermeture à 4h00 : Fr. 500.- par mois

- Salon de jeux

= établissement public

- Fêtes traditionnelles :

Selon décision municipale

### Article 104     Contravention

Selon Loi sur les Auberges et les Débits de Boissons (LADB).



## Art 107 Bals, concerts et rassemblements

- Taxe d'autorisation : Fr. 20.-

## Article 108 Principes

### **Taxe communale journalière :**

- Sociétés locales membres de l'USL Fr. 50.-
- Sociétés extérieures + manifestations à but lucratif Fr. 150.-

**Vin et bière :** Fr. 30.-

**Cocktails 15\* :** Fr. 30.-

**Autres boissons jusqu'à 21\* :** Fr. 40.-

**Boissons distillées avec repas :** Fr. 30.-

### **Pour les œuvres de bienfaisance (vente catholique, paroisse réformée, etc.) :**

Prix forfaitaire de Fr. 50.-

## Article 113 Tarifs

Tarif d'utilisation des places par les commerçants itinérants :

Fr. 5.- le mètre linéaire, minimum Fr. 10.-.

## Article 115 Numérotation des bâtiments

Fr. 25.- la plaque.

## Article 126 Principe

### Emoluments du Contrôle des habitants

**Enregistrement d'une arrivée, par déclaration** Fr. 15.-

**Enregistrement d'un changement des conditions de résidence,  
par déclaration :**

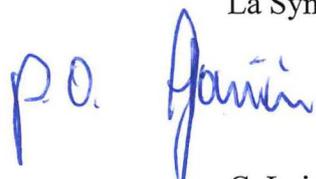
- 1) de transfert d'établissement en séjour Fr. 15.-
- 2) de transfert de séjour en établissement Fr. 10.-



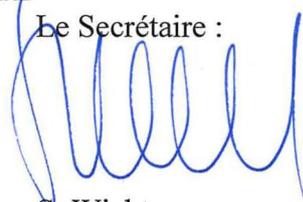
<b>Prolongation de l'inscription en résidence secondaire,</b> dès la deuxième année, par déclaration	Fr. 30.–
pensionnaires EMS, apprentis (sur présentation du contrat) et étudiants (sur présentation de sa carte d'étudiant ou attestation d'études)	Fr. 10.–
<b>Attestation de résidence,</b> par déclaration (établissement ou séjour)	Fr. 12.–
<b>Attestation d'établissement</b> pour légitimer un séjour dans une autre commune, par déclaration	Fr. 12.–
<b>Communication de renseignements</b> en application de l'art. 22, al. 1 LCH :	
* par recherche :	
1) pour adresse uniquement	Fr. 5.–
2) pour l'identité partielle selon directives cantonales	Fr. 10.–
* par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail jusqu'à	Fr. 30.–

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 mai 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  C. Luisier Brodard



Le Secrétaire :  S. Wicht

Approuvé par la Cheffe du département de l'intérieur en date du **30 JUIL. 2013** .....

